

*Date de dépôt : 28 juillet 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean-Michel Bugnion :  
Enseignement du fait religieux, quelle est la position du Conseil  
d'Etat actuel ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 juin 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En février 2005, le rapport du Conseil d'Etat d'alors sur l'enseignement du fait religieux disait :*

*« Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat estime essentiel que l'enseignement du fait religieux soit mieux pris en compte dans les écoles publiques genevoises et charge le département de l'instruction publique :*

- de prendre toute les mesures utiles qui encourageront les enseignant-e-s à traiter du fait religieux dans leurs classes dans le respect de la laïcité à l'école;*
- de poursuivre et de renforcer les offres de formation initiale et continue des enseignants et de développer des lieux d'échanges afin d'acquérir de meilleurs outils, méthodes et connaissances pour assurer leurs compétences;*
- d'établir une cohérence de l'enseignement du fait religieux au niveau des plans d'études, de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire postobligatoire ;*
- d'élargir le contexte dans lequel l'étude du fait religieux peut être assuré en permettant aux élèves des trois ordres d'enseignement de traiter d'éléments de philosophie et des questions des valeurs et du lien social; »*

*Et pour terminer, le Conseil d'Etat préconisait : « – de poursuivre le débat sur les enjeux relatifs à l'enseignement du fait religieux avec des représentants de la société civile. »*

*Onze ans plus tard, en plein processus d'élaboration de la loi sur la laïcité, PL 11764, il convient de connaître la position du Conseil d'Etat actuel sur l'enseignement du fait religieux, juste effleuré dans la LIP. Je saurai donc gré au Conseil d'Etat de bien vouloir présenter en détail sa position sur chacun des cinq points sur lesquels son prédécesseur d'alors s'était engagé. Je le remercie par avance.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La position du Conseil d'Etat est claire et constante depuis 10 ans : l'enseignement du fait religieux ou en lien avec les religions fait partie des plans d'études de l'enseignement public. Il n'est donc pas facultatif ou laissé à la libre appréciation des enseignants qui, dans leur rôle de formation et d'éducation, doivent adopter une attitude rigoureuse qui respecte la neutralité religieuse en privilégiant l'analyse et la raison. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) poursuit depuis plusieurs années la mise en œuvre d'actions et de mesures concrètes pour mieux assurer, renforcer et consolider cet enseignement. Afin de respecter les principes liés à la laïcité et les convictions religieuses des élèves et de leurs parents, cet enseignement n'est pas donné dans le cadre d'un cours spécifique inscrit dans la grille-horaire des élèves, mais dans le cadre des sciences humaines, et, notamment, de l'histoire qui intègre systématiquement l'histoire des religions, leur connaissance et leur influence.

Dans sa déclaration politique générale sur les « *Finalités et objectifs de l'école publique* » du 30 janvier 2003, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) rappelait que « *L'école publique prend en compte et rend accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions et le sens des valeurs diverses cohabitant dans la société dans laquelle il vit* ». La récente refonte de la loi genevoise sur l'instruction publique (LIP) et, auparavant, en 2011, sa mise en conformité avec les accords intercantonaux portant sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS et convention scolaire romande) ont permis, par la référence explicite au respect des objectifs des plans d'études, en particulier du plan d'études romand pour la scolarité obligatoire (ci-après : PER), d'ancrer plus formellement et de renforcer la nécessité d'intégrer plus systématiquement le fait religieux dans les domaines communs de l'enseignement.

A cet égard, le Conseil d'Etat tient à rappeler que, dans le cadre de la refonte de la LIP et de ses objectifs, la référence explicite au respect des plans d'études officiels a rendu superflue toute mention de disciplines ou thématiques spécifiques qui en font partie (à l'exception des enseignements délégués, comme l'enseignement musical de base ou les cours de langue et culture d'origine). Il était donc à la fois cohérent et logique, comme l'a bien compris une majorité du parlement au cours des travaux en commission et au moment de son adoption, de ne pas faire directement mention de l'une ou

l'autre discipline dans la loi : une exception pour l'enseignement du fait religieux n'était donc pas justifiée et aurait inévitablement entraîné bien d'autres demandes pour d'autres enseignements.

Conformément aux intentions exprimées en 2005 dans son rapport sur la motion 1079 concernant l'introduction de cours sur l'histoire des religions pour les élèves du canton, les services d'enseignement du DIP ont ainsi remis aux enseignants des orientations et conseils méthodologiques (« documents de liaison »), des moyens d'enseignement et des supports didactiques appropriés. Par ailleurs, les enseignants des trois degrés d'enseignement bénéficient depuis plusieurs années d'une offre ciblée de formation continue sur le thème du fait religieux en tant que réalité culturelle et historique. Dans le contexte multiculturel genevois marqué par la volonté d'intégrer tous les élèves et de lutter contre toute discrimination et guidés par le respect des principes de la laïcité dans l'école, il est en effet primordial que les enseignants se sentent à l'aise et bien préparés pour aborder sans retenue et avec sérénité l'enseignement du fait religieux en lien avec les domaines et discipline où il est intégré.

L'introduction du plan d'études romand (PER), adopté en 2009 par la CIIP et appliqué dans les cantons dès 2011, continue à fortement mobiliser les enseignants de l'école primaire et du cycle d'orientation. Le domaine des sciences humaines et sociales (SHS) intègre et prescrit tout au long de la scolarité obligatoire, par l'étude de l'histoire principalement, l'enseignement du fait religieux. Ainsi, à la fin du cycle d'orientation, l'élève doit être progressivement capable d'identifier et de comparer les réponses données par différentes civilisations aux questions existentielles; d'identifier l'influence de la religion sur l'organisation d'une société donnée et les liens entre religion et pouvoir. Cependant, le fait religieux peut bien entendu être également traité dans d'autres domaines du plan d'études, celui des arts ou des langues, notamment.

Ces objectifs sont traduits dans les nouveaux moyens d'enseignement romands (ci-après : MER) pour l'histoire (et la géographie) mis à la disposition des enseignants et des élèves. Pour les 5P-6P, les MER d'histoire proposent un parcours centré sur les croyances et les cultes. Pour les élèves de 7P-8P, plusieurs rubriques de la brochure intitulée *Outils, démarche et références SHS*, qui sera distribuée à la rentrée 2016 avec les nouveaux MER d'histoire, sont consacrées à l'enseignement du fait religieux. D'autres supports pédagogiques destinés aux enseignants primaires sont régulièrement utilisés dans les classes, par exemple le *Panorama des religions*.

Les nouveaux manuels d'histoire romands seront introduits en 9<sup>e</sup> du CO à la rentrée 2018-2019 (puis jusqu'en 2020 en 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>). Mais des séquences de ce futur manuel seront introduites et testées dans une vingtaine de classes à Genève, dès la rentrée 2016-2017. Le canton de Genève a du reste fortement soutenu le principe, dans le cadre de l'examen des projets éditoriaux de la CIIP, qu'aussi bien l'histoire suisse que l'histoire des religions aient une place plus significative dans les différents chapitres (ou séquences) qui constitueront ces manuels. Ainsi, sur les 12 chapitres du programme annuel de 9<sup>e</sup> année, six au moins intègrent des connaissances relevant du fait religieux (par exemple « Architecture et art religieux », « Les croisades », « Al-Andalus », etc.).

Enfin, l'enseignement des Grands Textes intégré au cours d'histoire et éducation citoyenne, spécificité cantonale genevoise, a été introduit au CO en même temps que le plan d'études romand dès la rentrée scolaire 2011. Les enseignants doivent y consacrer au moins 15 périodes (qui ne sont donc pas facultatives) sur l'année scolaire. Cet enseignement fait l'objet d'une évaluation des connaissances au cours des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres et la note est intégrée dans la moyenne d'histoire.

### **Renforcer l'enseignement du fait religieux face aux réalités nouvelles**

L'enseignement du fait religieux prend ainsi pleinement sa place dans les programmes d'enseignement genevois. Cependant, depuis la situation qui prévalait en 2005, à laquelle fait référence l'auteur de la question urgente, le Conseil d'Etat constate que, concrètement, la situation en matière de diversité culturelle et religieuse a considérablement changé.

La perception des religions dans l'espace public en Suisse et à l'étranger, ainsi que la montée de certains fondamentalismes et la survenance de faits de terrorisme commis au nom de la religion, ont profondément marqué les esprits.

Le champ scolaire n'est pas épargné par « l'imprégnation » d'une réalité nouvelle et parfois brutale qui pose de façon insistante la question de la laïcité de l'Etat, respectivement de la laïcité dans le cadre scolaire, avec pour corollaire la question du rôle des autorités en matière de promotion de la laïcité et d'enseignement du fait religieux.

Parmi d'autres démarches susceptibles de répondre aux préoccupations exprimées à tous les niveaux de la société, le Conseil d'Etat a ainsi décidé d'inscrire dans son projet de loi sur la laïcité de l'Etat, déposé le 4 novembre 2015 auprès du Grand Conseil, un article spécifique sur l'enseignement du fait religieux dans les établissements scolaires publics (PL 11764, art. 12), faisant ainsi écho à l'article 3 de la constitution genevoise sur la laïcité.

### **Continuité et cohérence de l'enseignement du fait religieux dans une école laïque**

C'est sous cet éclairage et dans ce contexte nouveaux, mais aussi en tenant compte des indéniables avancées de l'enseignement du fait religieux au cours des dernières années dans la scolarité obligatoire, que le Conseil d'Etat, respectivement le DIP, sont résolus à poursuivre et renforcer activement la promotion de la laïcité et l'enseignement systématique du fait religieux dans l'école publique et laïque, en s'appuyant, notamment, sur la formation initiale et continue des enseignants, les nouveaux moyens d'enseignement romands dans le domaine des sciences humaines et sociales (histoire, géographie, éducation citoyenne, éthique et culture religieuse), l'évaluation de l'enseignement transmis<sup>1</sup>, l'expertise externe, etc.

Ainsi, en réponse aux intentions formulées en 2005, plutôt que d'un exposé rétrospectif plus détaillé sur les activités réalisées, ou en cours de déploiement et d'évaluation, en matière d'enseignement du fait religieux dans l'école publique, le Conseil d'Etat, tout en relevant que les bases sont désormais ancrées dans les programmes scolaires, pense plus utile de produire à l'intention du Grand Conseil, d'ici à 2017, des réponses complètes et précises sur la façon de réaliser, une fois ceux-ci réévalués et adaptés, les cinq axes énumérés dans la réponse du Conseil d'Etat en 2005 et repris dans la QUE 500.

Toutefois, d'ici là, une articulation plus structurée au niveau des contenus d'enseignement est prévue, assortie d'actions, mais aussi de partage de préoccupations et d'expériences entre enseignants des différents degrés liées à la dimension sensible de certaines thématiques abordées en classe en lien avec le fait religieux et les principes de laïcité qu'il faut observer dans l'école.

---

<sup>1</sup> L'évaluation de l'enseignement des « Grands Textes » au cycle d'orientation sera disponible en automne 2016.

Dans cette perspective, une prochaine brochure du DIP, destinée aux enseignants et aux autres collaborateurs du département, portera sur la laïcité dans la vie scolaire. Elle visera à réaffirmer les valeurs qui la fondent et, notamment, à rappeler la nécessité de faire connaître et apprendre le fait religieux. Cette démarche de clarification et d'implication des acteurs contribuera ainsi à poursuivre, renforcer et consolider l'enseignement du fait religieux dans l'école, et à franchir une nouvelle étape.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP